

# A L'Isle on Danse

## Règlement intérieur Saison 2020-2021

### Saison 2020-2021

- Les dates de début de saison ne sont pas encore connues ainsi que la date du GALA dont nous attendons la

-

### Organisation des cours :

- Il n'y a pas de cours ni durant les vacances scolaires ni les jours fériés sauf dispositions particulières laissées à l'appréciation des dirigeants et avis des professeurs.
- L'Association dégage toute responsabilité lorsque les enfants sont laissés devant les locaux : les parents des élèves mineurs doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les laisser à l'entrée de la salle de danse.
- Les parents devront préciser au professeur si leur enfant peut partir seul après les cours.
- L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objet dans les vestiaires. Les sacs doivent être stockés dans un coin à l'intérieur de la salle de Danse. Attention aux portables !
- L'Association se réserve le droit de modifier le planning et d'annuler certains cours en cas d'effectif insuffisant.
- En cas d'absence de l'élève, l'association doit être prévenue par téléphone ou SMS au 06 83 30 39 24
- Les professeurs sont responsables de l'enseignement dispensé et de l'organisation de leurs cours.
- Les parents ne sont pas admis dans la salle de danse durant les cours.
- Le Bureau et le CA fixe sur proposition notamment de la Mairie et des professeurs le calendrier de participation aux manifestations.
- Le Gala annuel est organisé au mois de Juin.  
La participation à ce dernier n'est pas obligatoire.  
Pour une bonne organisation, l'adhérent qui ne souhaite pas participer au Gala doit se signaler auprès de son professeur **dès le mois de janvier**.  
La présence et l'assiduité en cours sont indispensables pour les élèves participant au GALA

### La classe concours

- Les groupes concours seront constitués avec l'accord des parents après audition pour les nouveaux par leur professeur qui aura lieu le samedi 26 septembre.
- L'élève respecte les directives et les choix chorégraphiques du professeur.
- En concours, l'élève doit avoir un comportement exemplaire et respecter les autres concurrents.
- En cas de problème, les parents doivent en informer au plus tôt les dirigeants de l'association.
- L'association s'engage à communiquer au plus tôt les dates, lieux et horaires de passages des concours choisis par le professeur.
- Le professeur décide à quel concours doit participer l'élève.
- Chaque famille se chargera de l'organisation logistique du déplacement.
- Les résultats des jurys sont incontestables. Un compte rendu sera donné à chacun par le professeur afin d'en dresser le bilan.

### Le paiement :

- 1 cours d'essai gratuit est proposé courant septembre. 2 cours maximum pour les plus jeunes Eveil et Baby hip hop.
- Les frais d'inscription peuvent être remboursés jusqu'à la fin du mois de septembre pour les cours d'Eveils et Baby Hip Hop.
- L'association accepte les Chèques Vacances et les Coupons Sport ANCV.
- Les chèques doivent être libellés à l'ordre de « **A l'Isle On Danse** ».  
Le règlement peut se faire en plusieurs fois, Les échéances se feront le 10 du mois. Dernière échéance au plus tard le **10 avril 2021**.
- Toute année commencée est due.  
Un Remboursement ne peut être accordé que sur certificat médical ou preuve de déménagement dans une zone éloignée. Dans ce cas, tout trimestre commencé est dû.  
L'adhésion annuelle n'est pas remboursable.
- Pour les cas de règlement en espèces, **La facturation doit être à jour à la fin de chaque trimestre.**
- **Dans le cas de difficultés de règlement**, informez nous au plus tôt l'association pour établir un nouvel échéancier.

### La discipline et les sanctions

- Les professeurs doivent être particulièrement attentifs à l'assiduité et la ponctualité des élèves.
- Il est interdit de rentrer dans la salle de danse tant que l'élève n'y est pas invité par le professeur.
- Une tenue vestimentaire est demandée en début d'année ; **les cheveux doivent être attachés.**  
Les élèves sont tenus de respecter les consignes vestimentaires demandées par le professeur pour l'activité exercée.  
Les danseurs hip hop et Street Dance devront porter des chaussures de sport semelle plate dédiées à l'intérieur de la salle de danse.
- Les portables sont interdits durant les cours et devront être posés à **l'entrée de la salle de danse.**
- Il est interdit de consommer des aliments ou des boissons autres que de l'eau dans la salle de danse.
- Pour le bon déroulement des cours, il appartient aux professeurs de faire respecter la discipline. Ils ont toute latitude pour adresser des avertissements en cas de récidive et de prononcer un renvoi temporaire ou définitif.  
Auquel cas, ils interviendront auprès du bureau qui adressera un courrier aux parents expliquant le motif du renvoi.
- Après 3 absences non justifiées, l'élève peut être exclue des cours.  
En cas de renvoi disciplinaire définitif, il sera procédé à la radiation et le montant des cours ne sera pas restitué.

Nom du danseur :

Date :

Signature :